



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 18 septembre 2017, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
monsieur Pierre Levasseur, conseiller  
monsieur Roberto Léveillé, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
Me Claude Proulx, DGA et directeur, Module affaires juridiques  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications

### **Lecture de la réflexion**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0975/9/17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0976/9/17 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2017**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 septembre 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Société d'habitation du Québec**

Réf : Projet de regroupement d'offices d'habitation (OH).

**Regroupement de défense des droits sociaux de Drummond**

Réf : Nouveau président, monsieur Jean-Victor Simoneau.

**Mme Anie Langelier**

Réf : Demande pour la tenue d'une audience publique sur la question de la fracturation.

**REMERCIEMENT**

**Centre communautaire Saint-Pierre**

Réf : Festival de l'Épi.

---

**0977/9/17 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 12 septembre 2017**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 12 septembre 2017 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur.

**0978/9/17 Confirmation de l'accord de la Ville de Drummondville à ce que la MRC de Drummond déclare sa compétence pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques sur le territoire de la MRC de Drummond**

---

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont compétence pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques sur leur territoire en vertu des articles 4 (3) et 16 de la *Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond désire mettre en place un réseau de fibres optiques pour offrir des services de télécommunications à large bande à tous les résidents et entreprises du territoire de la MRC de Drummond avec ou sans subvention gouvernementale tel qu'il appert de sa résolution MRC11684/04/17 adoptée le 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond manifestera son intention de déclarer sa compétence pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques sur son territoire lors de la prochaine séance de son conseil, prévue pour le 13 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'avant de ce faire, elle souhaite que les conseils des municipalités qui composent son territoire confirment leur position en regard de cette éventuelle déclaration de compétences;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme son accord à ce que la MRC de Drummond déclare sa compétence pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques sur le territoire de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0979/9/17 Résolution autorisant la signature d'une convention de don à intervenir avec la Fondation de l'Université du Québec à Trois-Rivières (CV17-3257)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention de don à intervenir avec la Fondation de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0980/9/17 Participation de la Ville de Drummondville à l'appel de projets dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville :

- a inscrit à sa planification stratégique 2017-2022 l'élaboration d'un plan de mobilité durable axé sur le développement du transport actif;
- a comme objectif d'encourager le transport actif par des aménagements urbains qui répondent aux besoins des usagers et assurent la sécurité des usagers;
- reconnaît les cyclistes comme des usagers vulnérables;
- souhaite encourager la pratique sécuritaire du vélo sur son réseau.

CONSIDÉRANT QUE :

- le boulevard Lemire constitue une artère principale du réseau routier de la Ville de Drummondville;
- le boulevard Lemire présente un grand nombre d'accès;
- la piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Lemire soulève des inquiétudes en terme de sécurité routière dans la portion comprise entre le boulevard Jean-De Brébeuf et la rue Saint-Pierre;
- 545 accidents ont été répertoriés sur ou à proximité du boulevard Lemire entre 2012 et 2016 entre le boulevard Jean-De Brébeuf et la rue Saint-Pierre;
- la rue Saint-Pierre constitue une artère et une entrée de ville qui croise le boulevard Lemire;
- l'intersection Lemire et Saint-Pierre est reconnue comme étant une intersection accidentogène;
- 135 accidents se sont produits dans un rayon de 100 m de l'intersection Lemire et Saint-Pierre entre 2012 et 2016.

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage à déposer les deux projets suivants dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour l'exercice financier 2017-2018 et identifie les représentants autorisés ci-dessous à signer la demande d'aide financière :

**Projet de Patrouille Vélo**

Représentant autorisé : M. François Pothier, Directeur général adjoint gestion du territoire et directeur du Service de l'ingénierie.

**Projet d'Étude de sécurité routière du boulevard Lemire et de son intersection avec la rue Saint-Pierre**

Représentant autorisé : M. François Pothier, Directeur général adjoint gestion du territoire et directeur du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0981/9/17 Mandat à la Ville de Victoriaville pour participer à un appel d'offres regroupé pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau pour l'année 2018 (Appel d'offres no DR17-REG-007)**

---

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.5 et suivants de la *Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* permettant à la Ville de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet l'achat de matériel ou de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville propose à la Ville de Drummondville de procéder, en son nom, à un achat regroupé de produits chimiques nécessaires aux opérations de traitement des eaux de surface et souterraines;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu :

- QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- QUE la Ville de Drummondville mandate la Ville de Victoriaville pour procéder, en son nom, à l'achat regroupé des produits chimiques et les quantités estimées inscrits dans le tableau suivant pour le traitement des eaux pour l'année 2018;
- QUE dans le cadre de cet appel d'offres regroupé, la politique de gestion contractuelle de la Ville de Victoriaville soit appliquée;
- QUE la Ville de Drummondville s'engage, si la Ville de Victoriaville adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Victoriaville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0982/9/17 Location d'une pelle hydraulique avec opérateur (Appel d'offres no DR17-INV-019)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie 3103-6965 Québec inc. (Excavation Yvon Benoit) au montant de 85 196,46 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0983/9/17 Fourniture, livraison et installation de mobilier de bureau pour divers services  
(Appel d'offres no DR17-INV-061)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Mégaburo inc. au montant de 52 810,95 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0984/9/17 Travaux de resurfacement des rues Reid, Lévesque, Jean-De Lalande et Elvin  
(Appel d'offres no DR17-PUB-068)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec) au montant de 215 921,62 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0985/9/17 Fourniture et livraison de déglacant liquide et traitement de pierres abrasives  
(Appel d'offres no DR17-PUB-070)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sebci inc. au montant de 83 044,14 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0986/9/17**    **Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Stagiaire au Service des loisirs : Madame Kyana Pineault.

Employés et employées surnuméraires :

Inspectrice en bâtiment surnuméraire : Madame Judith Nadeau.

**0987/9/17**    **Résolution autorisant la signature d'une lettre d'entente no BL-2017-06 (préposé à l'approvisionnement) (CV17-3260)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une lettre d'entente no BL-2017-06 (préposé à l'approvisionnement) à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN) pour un projet pilote concernant l'horaire des préposés à l'approvisionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0988/9/17**    **Signature d'un acte de servitude à intervenir avec la compagnie 9247-8106 Québec inc. relativement à une partie des lots 4 133 526, 4 133 515 et 4 133 504 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3256)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec la compagnie 9247-8106 Québec inc. relativement à une partie des lots 4 133 526, 4 133 515 et 4 133 504 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0989/9/17 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec la compagnie Ledvance Ltée relativement au lot 4 132 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3189)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Ledvance Ltée relativement au lot 4 132 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0990/9/17 Résolution autorisant la signature d'un acte de résiliation d'emphytéose à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (CLD Drummond) inc. (CV17-3259)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de résiliation d'emphytéose à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (CLD Drummond).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0991/9/17 Autorisation donnée au directeur général adjoint aux Affaires juridiques et au directeur général dans le cadre du Programme de remboursement volontaire**

---

ATTENDU la Loi visant principalement la récupération des sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manoeuvres dolosives dans le cadre de contrats publics;

ATTENDU le Programme de remboursement volontaire administré par l'honorable François Rolland, ancien juge en chef de la Cour supérieure;

EN CONSÉQUENCE,

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu :



- 
- de désigner le directeur général adjoint aux Affaires juridiques ainsi que tout avocat qui serait mandaté à cet effet, à titre de représentants de la Ville dans le cadre de l'application de la Loi visant principalement la récupération des sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manoeuvres dolosives dans le cadre de contrats publics;
  - d'autoriser le directeur général adjoint aux Affaires juridiques ainsi que tout avocat qui serait mandaté à cet effet, à entreprendre tout recours judiciaire visant la récupération des sommes payées injustement par la Ville à la suite de fraudes ou de manoeuvres dolosives dans le cadre de contrats publics;
  - de désigner le directeur général adjoint aux Affaires juridiques à titre de mandataire de la Ville aux fins de l'application du Programme de remboursement volontaire établi en vertu de cette loi et de l'autoriser à signer tout document dans le cadre de l'application de ce programme;
  - d'autoriser le directeur général à signer tout document utile à la divulgation de la preuve nécessaire à l'application de cette loi, incluant notamment la signature d'entente de confidentialité, de collaboration, de coopération et d'immunité;
  - d'autoriser le directeur général à accepter ou à refuser toute proposition de règlement dans le cadre du Programme de remboursement volontaire établi en vertu de cette loi ainsi que toute proposition de règlement hors du programme en lien avec la récupération de sommes à la suite de fraudes ou manoeuvres dolosives et à signer toute quittance et transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0992/9/17 Signature d'une entente à intervenir avec le Centre communautaire Sintra Saint-Charles concernant l'aménagement d'un stationnement et d'aires récréatives (CV17-3262)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer une entente promoteur à intervenir avec le Centre communautaire Sintra Saint-Charles en vue de procéder à l'aménagement d'un stationnement et d'aires récréatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0993/9/17 Mandat à la firme Protekna Services Techniques inc. concernant l'aménagement d'un stationnement et d'aires récréatives (laboratoire)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Protekna Services Techniques inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour l'aménagement d'un stationnement et d'aires récréatives, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0994/9/17 Mandat à la firme Avizo experts-conseil inc. concernant l'aménagement d'un stationnement et d'aires récréatives (génie)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Avizo experts-conseil inc. aux fins de préparer les plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux concernant l'aménagement d'un stationnement et d'aires récréatives, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0995/9/17 Adoption de la Politique d'accessibilité universelle révisée**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique d'accessibilité universelle révisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0996/9/17 Résolution autorisant la modification de l'annexe C - (Horaire du Service de transport en commun et de taxi collectif) du règlement no 1847 et amendements**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut fixer, par résolution, les modifications d'horaire relatives au Service de transport en commun;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'annexe C – (Horaire du Service de transport en commun et de taxi collectif) du règlement no 1847 et amendements relatifs au Service de transport en commun telle que déposée, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

---

QUE la copie certifiée conforme de la résolution soit publiée dans un journal et affichée dans chaque véhicule du transport en commun au plus tard le 6 octobre 2017;

QUE l'entrée en vigueur du nouvel horaire soit fixée au 6 novembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0997/9/17 Bail de location de sept (7) espaces de stationnement à intervenir avec le Pavillon Marie-Reine-des-Coeurs (boul. Mercure) (CV17-3258)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer un bail de location à intervenir avec le Pavillon Marie-Reine-des-Coeurs pour la location de sept (7) espaces de stationnement (P-28, rue Lafontaine) pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0998/9/17 Résolution autorisant le renouvellement du bail de location pour 12 espaces de stationnement avec Québec Wushu inc. pour une période d'un an (CV17-3031)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location à intervenir avec Québec Wushu inc. pour la location de 12 espaces de stationnement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0999/9/17 Signature de contrats de location d'heures de glace dans les arénas de St-Cyrille, Richmond et Acton Vale pour la saison 2017-2018 (CV17-3035)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

---

il est résolu que le directeur du Service des loisirs soit autorisé à signer pour au nom de la Ville de Drummondville des contrats de location d'heures de glace pour le Club de patinage artistique élités sur glace et l'Association du hockey mineur à intervenir avec les arénas de St-Cyrille, Richmond et Acton Vale pour la saison hivernale 2017-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1000/9/17** **Résolution autorisant le versement d'une subvention globale de 574 400 \$ aux 24 associations sportives gérées par le Drummondville Olympique pour l'année 2017**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse un montant de 574 400 \$ à titre de subvention globale aux 24 associations sportives suivantes gérées par le Drummondville Olympique pour l'année 2017 :

- |                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| - Athlétisme          | - Soccer          |
| - Badminton           | - Tennis          |
| - Baseball Drummond   | - Tennis de table |
| - BMX Saint-Charles   | - Tir à l'arc     |
| - Dek Hockey          | - Tumbling        |
| - Gymnastique         | - Golf            |
| - Hockey mineur       | - Ski fond        |
| - Judo                | - Volleyball      |
| - Nixines             | - Canoe Kayak     |
| - Patinage artistique | - Taekwondo       |
| - Patinage de vitesse | - Skimon          |
| - Requins             | - Triomax         |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1001/9/17** **Résolution adoptant le guide de l'offre alimentaire**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le guide de l'offre alimentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1002/9/17** **Résolution autorisant le versement d'une subvention au montant de 5 000 \$ à l'organisme "À la portée des sons", dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2017**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention pour un projet culturel dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2017 à l'organisme "À la portée des sons" au montant de 5 000 \$, qu'un premier versement de 70 % soit effectué en début de projet et que le 30 % restant soit effectué conditionnellement à l'approbation du bilan final d'activité de l'organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1003/9/17** **Subvention spéciale pour l'année 2017 au montant de 5 000 \$ au Choeur Bella Voce (non récurrente)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention spéciale au montant de 5 000 \$ au Choeur Bella Voce pour l'année 2017, et ce, de façon non récurrente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1004/9/17** **Demande auprès de la MRC de Drummond en vue d'autoriser des travaux d'entretien du cours d'eau des 5e et 6e rangs situés sur les lots 4 101 011, 4 101 015 et 4 101 021 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

---

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> rangs est sous la juridiction de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire riverain a déposé et signé une demande d'entretien dudit cours d'eau situé sur les lots 4 101 011, 4 101 015 et 4 101 021 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement durable et de l'environnement de la Ville de Drummondville a procédé à l'analyse du dossier dont les rapports sont favorables à l'entretien du cours d'eau de ce secteur;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC de Drummond pour réaliser les procédures administratives;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

---

Il est résolu que la Ville de Drummondville formule une demande d'entretien du cours d'eau auprès de la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et travaux requis pour l'entretien du cours d'eau des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> rangs situés sur les lots 4 101 011, 4 101 015 et 4 101 021 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond. La Ville de Drummondville s'engage à acquitter dès réception, toutes les factures que peut émettre la MRC de Drummond pour les procédures engagées et à récupérer les frais auprès des propriétaires bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1005/9/17 Demande de certificat d'autorisation, article 22 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les travaux de stabilisation du barrage du Repos**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service du développement durable et de l'environnement à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une demande de certificat d'autorisation, article 22 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et autres documents complémentaires pour les travaux de stabilisation du barrage du Repos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1006/9/17 Résolution autorisant la signature d'une entente de collaboration à intervenir avec la MRC de Drummond relative à l'information, la sensibilisation et l'éducation en matière de gestion responsable des matières résiduelles (CV17-3261)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que le directeur général soit et est autorisé par la présente à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville l'entente de collaboration à intervenir avec la MRC de Drummond pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1007/9/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les marges latérale et arrière de même que le nombre minimal d'étages du bâtiment principal projeté pour l'immeuble situé au 25 de la 117<sup>e</sup> Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de quatre mètres (4 m) à deux mètres (2 m) la marge latérale minimale, **à la condition** de planter ou de maintenir la présence d'une haie ou de procéder à l'installation d'une clôture d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) le long de la ligne latérale gauche de terrain face au mur latéral du bâtiment projeté;
  - de neuf mètres (9 m) à deux mètres (2 m) la marge arrière minimale **à la condition** de planter ou de maintenir la présence d'une haie ou de procéder à l'installation d'une clôture d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) le long de la ligne arrière de terrain face au mur arrière du bâtiment projeté;
  - de deux (2) à un (1) le nombre minimal d'étages;
- et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 595 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 25 de la 117<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1008/9/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'un patio en cour avant secondaire et de réduire la distance minimale du patio par rapport à la ligne latérale gauche de terrain au 1720 de la rue Daniel**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- 
- augmenter de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à un virgule cinq mètre (1,5 m) la hauteur maximale d'un patio donnant accès à une piscine hors terre en cour avant secondaire;
  - réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule trente-cinq mètre (1,35 m) la distance minimale du patio donnant accès à une piscine par rapport à la ligne latérale gauche de terrain;

à la condition qu'une haie d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit plantée et conservée à l'avant de la section du patio donnant vers la 108<sup>e</sup> Avenue, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 533 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1720 de la rue Daniel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1009/9/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal total des bâtiments accessoires sur le terrain au 1360 de la rue Jean-De Lalande**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de dix pour cent (10 %) à quatorze virgule cinq pour cent (14,5 %) le pourcentage maximal total d'occupation au sol des bâtiments accessoires sur le terrain, à la condition que trois (3) des quatre (4) côtés de l'abri d'auto soient conservés complètement ouverts, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 083 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1360 de la rue Jean-De Lalande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1010/9/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale d'une (1) enseigne détachée sur poteau dérogatoire et protégée par droits acquis et de réduire la distance minimale d'une seconde enseigne détachée sur poteau de la ligne avant de terrain au 915 de la rue Hains**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;



---

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de zéro virgule deux mètre (0,2 m) à zéro virgule vingt-cinq mètre (0,25 m) l'augmentation maximale de la largeur d'une (1) enseigne détachée sur poteau à l'angle des rues Hains et Belleville, dérogatoire et protégée par droits acquis;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule trois mètre (1,3 m) la distance minimale d'une enseigne détachée de la ligne avant de terrain adjacente à la rue Belleville;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 697 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 915 de la rue Hains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1011/9/17    Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable à un garage privé attenant projeté au 15 de la rue Marler**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à

- réduire de six virgule quatre-vingt-deux mètres (6,82 m) à cinq virgule quatre-vingt-cinq mètres (5,85 m) la marge avant minimale applicable à un garage attenant projeté **aux conditions suivantes** :
  - que la largeur de l'agrandissement du garage privé attenant projeté n'excède pas cinq virgule cinq mètres (5,5 m);
  - de planter ou conserver une haie ou de procéder à l'installation d'une clôture d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) le long de la ligne latérale droite adjacente au garage privé attenant;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 15 de la rue Marler.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1012/9/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les marges latérales totales minimales applicables au bâtiment principal dans le cadre de la construction d'un garage privé intégré au 970 de la rue Masson**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinq mètres (5 m) à trois virgule cinq mètres (3,5 m) le total minimal des marges latérales applicables au bâtiment principal dans le cadre de la construction d'un garage privé intégré, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 433 943 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 970 de la rue Masson.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1013/9/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant de même que d'augmenter le pourcentage maximal total des bâtiments accessoires sur le terrain et de réduire la distance minimale par rapport au bâtiment principal aux 381-383 de la rue William**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser un garage privé isolé en cour avant;
- augmenter de dix pour cent (10 %) à dix virgule deux pour cent (10,2 %) le pourcentage maximal total d'occupation du sol de tous les bâtiments accessoires sur le terrain;
- augmenter de quarante-six virgule quarante-cinq mètres carrés (46,45 m<sup>2</sup>) à quarante-sept mètres carrés (47 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'un garage privé isolé;
- réduire de trois mètres (3 m) à deux mètres (2 m) la distance minimale d'un garage privé isolé du bâtiment principal;

---

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 826 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 381-383 de la rue William.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1014/9/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale de deux (2) entrées charretières existantes au 945 du boulevard Lemire**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- de quinze mètres (15 m) à quinze virgule cinq mètres (15,5 m) la largeur maximale de l'entrée charretière existante donnant accès à l'aire de stationnement;
- de quinze mètres (15 m) à vingt et un virgule cinq mètres (21,5 m) la largeur maximale de l'entrée charretière existante donnant accès aux tabliers de manœuvres des aires de chargement/déchargement;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 102 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 945 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1015/9/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie minimale d'un lot projeté dans le cadre d'une opération cadastrale au 860 de la route Caya**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cent mille mètres carrés (100 000 m<sup>2</sup>) à quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents mètres carrés (99 500 m<sup>2</sup>) la superficie minimale d'un lot projeté (à cadastrer), et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 920 417 et 5 894 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 860 de la route Caya.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1016/9/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant au 1050 de la rue Cormier**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de huit virgule huit mètres (8,8 m) à douze virgule vingt-huit mètres (12,28 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant, **à la condition** que la longueur du mur où la marge est dérogatoire n'excède pas vingt-cinq mètres (25 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 054 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1050 de la rue Cormier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1017/9/17** **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale selon le calcul de la moyenne des hauteurs et selon le maximum indiqué à la grille, d'augmenter la différence maximale entre la hauteur du bâtiment à construire et le bâtiment le plus bas existant, de diminuer la marge avant secondaire minimale, d'augmenter la superficie maximale de la marquise et d'augmenter la hauteur maximale de la haie située en cour latérale au 335 de la rue Gallichan**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

---

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de cinq virgule quatre-vingt-dix-sept mètres (5,97 m) à dix virgule cinq mètres (10,5 m) la hauteur maximale établie en vertu du calcul de la moyenne des hauteurs;
- augmenter de dix mètres (10 m) à dix virgule cinq mètres (10,5 m) la hauteur maximale établie en vertu de la grille des usages et des normes;
- augmenter de deux mètres (2 m) à six virgule cinq mètres (6,5 m) la différence maximale entre la hauteur du bâtiment à construire et le bâtiment le plus bas existant;
- augmenter de vingt mètres carrés (20 m<sup>2</sup>) à quarante-cinq mètres carrés (45 m<sup>2</sup>) la superficie maximale de la marquise;
- diminuer de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à trois virgule sept mètres (3,7 m) la marge avant secondaire minimale;
- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à trois virgule deux mètres (3,2 m) la hauteur maximale d'une haie de cèdres située en cour latérale;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 945 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 355 de la rue Gallichan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1018/9/17    Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal de revêtement extérieur de bloc architectural sur le mur de la façade principale et le mur latéral gauche au 4992 du boulevard Allard**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de quarante pour cent (40 %) à cinquante-cinq pour cent (55 %) le pourcentage maximal de bloc architectural sur la façade principale;
- augmenter de soixante pour cent (60 %) à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) le pourcentage maximal de bloc architectural sur le mur latéral gauche;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 922 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4992 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1019/9/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale applicable au bâtiment projeté et de diminuer la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre l'allée d'accès et le mur latéral droit du bâtiment principal projeté dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de quatre (4) logements au 1515 de la rue de l'Ancolie**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de deux mètres (2 m) à un mètre (1 m) la marge latérale minimale;
- d'un mètre (1 m) à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre l'allée d'accès et le mur latéral droit du bâtiment principal;

et ce, pour le lot 4 932 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1515 de la rue de l'Ancolie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1020/9/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale de même que d'augmenter le pourcentage maximal d'espace bâti/terrain maximal au 125 de la rue Jacques**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de sept virgule cinq mètres (7,5 m) à quatre mètres (4 m) la marge arrière minimale;
- augmenter de quinze pour cent (15 %) à seize pour cent (16 %) le pourcentage maximal d'espace bâti/terrain;

**aux conditions suivantes :**

- que le mur où la marge est dérogatoire n'excède pas quinze mètres (15 m);
- planter ou maintenir la présence d'une haie ou procéder à l'installation d'une clôture d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) le long de la ligne arrière de terrain face au mur arrière du bâtiment;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 921 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 125 de la rue Jacques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1021/9/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 7 septembre 2017)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.09.03	755 boul. René-Lévesque	Rénovation extérieure et aménagement de terrain
17.09.04	150 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure et aménagement de terrain
17.09.05	440-446 boul. Saint-Charles	Nouveau bâtiment accessoire et aménagement de terrain
17.09.06	5 rue des Forges	Agrandissement du bâtiment
17.09.07	1380 boul. Foucault	Enseigne rattachée au bâtiment
17.09.08	2455 rue Saint-Pierre	Enseigne détachée du bâtiment
17.09.09	520 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
17.09.10	900 boul. Saint-Joseph	Enseigne détachée du bâtiment
17.09.12	2845 rue du Chevalier	Nouveau bâtiment
17.09.13	2865 rue du Chevalier	Nouveau bâtiment
17.09.14	700 boul. René-Lévesque	Enseigne rattachée au bâtiment
17.09.15	301-305 rue Lindsay	Rénovation extérieure

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 7 septembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1022/9/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - C.C.U. du 7 septembre 2017)**

Attendu que les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.09.11	533 rue Saint-Jean	Rénovation extérieure

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le conseil municipal refuse les demandes susmentionnées, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 septembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1023/9/17 Délégation des conseillers Yves Grondin et Daniel Pelletier à une formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui se tiendra le 30 septembre 2017 à Nicolet, portant sur les zones de contraintes naturelles et l'aménagement du territoire**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers Yves Grondin et Daniel Pelletier à une formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui se tiendra à Nicolet le 30 septembre 2017, portant sur les zones de contraintes naturelles et l'aménagement du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**1024/9/17 Avis de motion du règlement no RV17-4885 modifiant le règlement municipal no 3500 concernant le maximum de bacs permis**

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement no RV17-4885 modifiant le règlement municipal no 3500 concernant le maximum de bacs permis.

**1025/9/17 Avis de motion du règlement no RV17-4891 amendant le règlement municipal no 4680 afin de déléguer à certains fonctionnaires le pouvoir de dépenser et de passer des contrats en conséquence**

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement no RV17-4891 amendant le règlement no 4680 afin de déléguer à certains fonctionnaires le pouvoir de dépenser et de passer des contrats en conséquence.

**1026/9/17 Présentation du projet de règlement no RV17-4885**

ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

La greffière présente le projet de règlement no RV17-4885 comme suit :

Projet de règlement no RV17-4885 modifiant le règlement municipal no 3500 afin de modifier l'article 267 relativement au maximum de bacs à matières recyclables, organiques et putrescibles (pour la catégorie résidentielle et à vocation multiple pour les unités d'occupation 1 à 6) et le maximum de bacs à matières résiduelles solides, recyclables, organiques et putrescibles (pour les catégories garderies et centres de la petite enfance et centres communautaires et organismes sans but lucratif voués à l'aide alimentaire) et de modifier l'article 269.

**1027/9/17 Présentation du projet de règlement no RV17-4891**

ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

La greffière présente le projet de règlement no RV17-4891 comme suit :

---

Projet de règlement no RV-17-4891 amendant le règlement municipal no 4680 afin de déléguer à certains fonctionnaires le pouvoir de dépenser et de passer des contrats en conséquence.

**1028/9/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un second bâtiment principal sur un même terrain et ajuster en conséquence les marges avant et arrière applicables au second bâtiment principal aux 660-700 du boulevard Lemire**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2017;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre la présence de deux (2) bâtiments principaux sur un même terrain selon **certaines conditions** d'implantation, et ce, aux 660-700 du boulevard Lemire.

La zone industrielle I-370 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du boulevard Lemire, et ce, entre les rues du Fraisier et Sigouin,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1029/9/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4888-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser l'usage « Musée » dans le secteur des rues Heriot et Brock dans le tronçon compris entre les rues Bérard et des Forges**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4888-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-0023, de manière à y autoriser par contingentement l'usage spécifiquement permis «7112 Musée» faisant partie de la classe d'usages P-2 (communautaire récréatif) et d'abroger les dispositions relatives à la plantation d'arbres en cour avant **selon certaines conditions**.

---

La zone commerciale C-0023 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre des rues Heriot et Brock, et ce, à partir de la rue Bérard jusqu'à l'arrière des propriétés situées au sud de l'axe de la rue des Forges,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1030/9/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4889-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser la réparation et le service après-vente de matériel d'usage commercial et industriel à titre d'usage accessoire à un usage de type « grossiste » dans le secteur des rues André-C.-Hamel et Bergeron**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4889-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-373, de manière à y autoriser l'usage spécifiquement permis «6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usages commercial et industriel» faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usage accessoire à l'usage «518 Grossiste d'équipements et de pièces de machinerie» faisant partie de la classe d'usages C-8 (commerce de vente en gros).

La zone industrielle I-373 est située, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Lemire et de la rue Rocheleau, et ce, à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1031/9/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un logement supplémentaire de type intergénération au 2055 de la rue Fradet**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 août 2016;

---

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage accessoire «logement supplémentaire de type intergénération» à l'intérieur de l'habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée située sur le lot 3 533 194, soit au 2055 de la rue Fradet **aux conditions suivantes** :
  - l'usage accessoire «logement supplémentaire de type intergénération» est autorisé et assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
  - les dispositions du règlement de zonage no 4300 relatives aux logements supplémentaires de type intergénération s'appliquent à l'égard de l'immeuble, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire relative aux dérogations suivantes;
  - d'augmenter la superficie maximale du logement supplémentaire de type intergénération de 60 % à 70 % de la superficie totale de plancher occupée par le logement principal en excluant le sous-sol;
  - d'augmenter de 90 mètres carrés à 125 mètres carrés la superficie maximale du logement supplémentaire de type intergénération;

De plus, la **condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

Délai de démantèlement du logement au sous-sol :

Le logement au sous-sol doit être démantelé à l'intérieur d'un délai maximal de 1 an à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1032/9/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'un second bâtiment principal et à ajuster en conséquence les marges avant et arrière applicables au nouveau bâtiment principal aux 1870-1880 de la rue Power**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 août 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

---

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la présence de 2 bâtiments principaux aux 1870-1880 de la rue Power (lot 4 134 033), et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes:
  - d'augmenter de 12 mètres à 122 mètres la marge avant maximale;
  - de réduire de 15 mètres à 10 mètres la marge arrière minimale;

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

Implantation du second bâtiment principal :

- la construction d'un second bâtiment principal est uniquement permise en cour arrière du bâtiment principal existant;
- une distance minimale de 10 mètres doit séparer les 2 bâtiments principaux.

Le tout tel qu'illustré sur le plan préliminaire d'implantation réalisé par la firme Demers Pelletier architectes, pour le dossier 983-3, daté de juin 2017 et joint à l'annexe I du présent second projet de résolution.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1033/9/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un gymnase de type «crossfit» dans le bâtiment au 1240 du boulevard Foucault**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 juillet 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage «7425 Gymnase et formation athlétique» faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) à l'intérieur du bâtiment situé au 1240 du boulevard Foucault, soit sur le lot 4 351 403 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

---

La catégorie d'affichage «A» est celle autorisée pour les activités commerciales du bâtiment.

Le nombre minimal de cases de stationnement est établi à 13 cases.

Le stationnement doit comprendre des îlots de verdure selon le plan ci-joint, c'est-à-dire que :

- l'îlot A d'une superficie de 30 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum de 10 arbustes et/ou plantes florales;
- l'îlot B d'une superficie de 23 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum d'un arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;
- l'îlot C d'une superficie de 25 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum d'un arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;
- l'îlot D d'une superficie de 15 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum de 8 arbustes et/ou plantes florales;
- l'ensemble des espaces indiqués en vert sur le plan ci-joint doivent être gazonnés aux endroits où il n'y a pas de plantation.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe «I» faisant partie intégrante du présent second projet de règlement.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 12 mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1034/9/17 Adoption du règlement no RV17-4876-1 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale (H-3) de structure isolée en bordure de la rue Notre-Dame entre les rues Marchand et Melançon**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 869/8/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV17-4876-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-506-1 à même une partie de la zone d'habitation H-506, de manière à inclure les terrains localisés de part et d'autre de la rue Notre-Dame entre la rue Marchand et l'arrière des propriétés situées du côté sud-est de la rue Melançon;

- 
- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-506-1 les habitations unifamiliales (H-1), bifamiliales (H-2) et trifamiliales (H-3) de structure isolée.

La zone d'habitation H-506 est délimitée, de façon approximative, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame, et ce, à partir de la rue Marchand jusqu'à l'arrière des propriétés situées du côté sud-est de la rue Melançon,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1035/9/17 Adoption du règlement no RV17-4877-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin de permettre la construction d'une marquise ou d'une pergola recouvrant une terrasse ou un patio extérieurs et attenante à une remise, à un pavillon-jardin ou à un pavillon-piscine selon certaines conditions en lien avec le nombre, l'implantation, les dimensions, la hauteur et l'apparence extérieure de ce type de construction accessoire**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 870/8/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV17-4877-1 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser à **certaines conditions** la construction d'une marquise ou d'une pergola recouvrant une terrasse ou un patio extérieurs et attenante à une remise, à un pavillon-jardin ou à un pavillon-piscine, et ce, pour l'ensemble des usages résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1036/9/17 Adoption du règlement no RV17-4878-1 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'une tour à bureaux d'une hauteur maximale de 14 étages et de 65 mètres au 95 de la rue Robichaud**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 871/8/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

---

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4878-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier, à l'intérieur de la zone commerciale C-306, certaines dispositions relatives à l'implantation et à la hauteur d'un bâtiment principal pour l'ensemble des usages commerciaux autorisés **selon certaines conditions**.

Le périmètre de la zone commerciale C-306 est délimité, de façon approximative, entre la rue Robichaud incluant le prolongement de son axe vers le sud-est et la rue Perron, et ce, à partir de la limite arrière des propriétés situées du côté nord de la rue Bernier jusqu'à la rue Paris.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1037/9/17 Adoption du règlement no RV17-4879-1 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le cadre du prolongement de l'axe de la rue Gauthier**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 872/8/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le règlement no RV17-4879-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-315-1 à même une partie de la zone d'habitation H-318 et de la zone commerciale C-315, de manière à inclure les terrains localisés de part et d'autre de l'axe de la rue Gauthier projeté;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-315-1 les habitations bifamiliales (H-2), trifamiliales (H-3) et multifamiliales (H-4) de structure isolée composée de quatre (4) à six (6) unités de logement **selon certaines conditions** relatives à l'implantation et à l'apparence extérieure des bâtiments principaux.

Le périmètre de la zone d'habitation H-318 et de la zone commerciale C-315 est délimité, de façon approximative, par le boulevard René-Lévesque et les rues Gauthier, William et Cloutier, et ce, à partir du boulevard Saint-Joseph jusqu'à la rue Cormier,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



---

**1038/9/17 Adoption du règlement no RV17-4881-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage «Parc d'amusement (intérieur)» au 575 de la rue des Écoles**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 874/8/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le règlement no RV17-4881-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-0061, de manière à autoriser de façon spécifiquement permis l'usage «Parc d'amusement (intérieur)» faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger).

La zone industrielle I-0061 est délimitée approximativement par les rues Demers, du Moulin et des Écoles, de même que par une limite située dans l'axe de la rue Saint-Philippe entre les rues Demers et des Écoles,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1039/9/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un organisme spécialisé en médiation familiale au 2e étage du bâtiment situé au 1035 de la rue Jogues**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 juillet 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 21 août 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 5 septembre 2017;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- 
- d'autoriser l'usage «6994 Association sociale, civique ou fraternelle» au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment occupé par le comptoir familial Drummondville-Sud aux **conditions suivantes** :
    - d'autoriser l'usage «6994 Association sociale, civique ou fraternelle» faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) uniquement au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment;
    - d'autoriser que l'aire de stationnement proposée comprenant six (6) cases de stationnement ne soit pas pourvue d'une allée de circulation permettant d'accéder aux cases et d'en sortir sans être contraint de déplacer un autre véhicule;
    - d'autoriser que le bâtiment accessoire soit relié au bâtiment principal;
    - de diminuer de trois mètres (3 m) à zéro mètre (0 m) la distance entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal;
    - d'aménager un espace gazonné le long du mur latéral droit ainsi qu'un îlot gazonné le long du mur arrière;

Les travaux doivent être complétés au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le lot 3 083 697 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 1035 de la rue Jogues.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1040/9/17 Adoption du règlement no RV17-4886 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 4 352 920, 4 352 095 et 6 131 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 949/9/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV17-4886 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 4 352 920, 4 352 095 et 6 131 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Information des membres du conseil**

---

**Condoléances**

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- 
- Monsieur Mario Bélanger, contremaître et monsieur Guillaume Janelle-Bélanger, technicien en génie civil surnuméraire, tous deux au Service des travaux publics de la Ville de Drummondville à l’occasion du décès respectif de sa mère et grand-mère, madame Irène Morissette Bélanger;
  - Journée mondiale sans voiture du 22 septembre 2017 (M. John Husk);
  - Activités d’ouverture de la Bibliothèque publique de Drummondville (M. Alexandre Cusson);
  - Prix du triangle jaune – Service de sécurité incendie (M. Alexandre Cusson).

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l’intention des citoyennes et citoyens.

### **Prochaine assemblée du conseil: 2 octobre 2017**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 2 octobre 2017.

### **1041/9/17 Levée de l’assemblée**

Considérant que l’ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,  
il est résolu que l’assemblée soit levée à 20 h 14.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l’approbation de l’ensemble des présentes résolutions.



